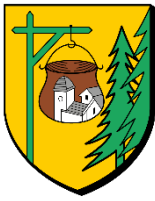




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly  
Communes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20180604\_03

### Séance du 4 juin 2018

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

**Date de la convocation :**  
28 mai 2018

**Date d'affichage  
du compte rendu :**  
11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Joël ALPY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Attribution des lots n°1 et 2 de la vente d'herbe du Sillet**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 avril et après tirage au sort, le lot n°1 avait été attribué à M. Gilles MELET et le lot n°2 au Groupement pastoral d'Essavilly. Ces 2 attributaires ont informé récemment la Commune par courrier qu'ils refusaient finalement le bénéfice de ces lots.

Par conséquent, le conseil municipal prend acte de ces décisions et rappelle qu'ils ne pourront plus être candidats pendant un délai de 5 ans pour l'attribution de ces lots.

Un nouveau tirage au sort est effectué et le conseil municipal, en prenant acte à l'unanimité (*M. Joël ALPY, absent et ayant donné procuration à Mme Pascale DUSSOUILLEZ, ne prenant pas part au vote*), décide d'attribuer les lots comme suit :

- Lot n°1 : GAEC ALPY
- Lot n°2 : GAEC des Gentianes

M. le Maire est chargé d'appliquer cette décision et tout pouvoir lui est donné pour rédiger les contrats en vente d'herbe.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE